



## REGLEMENT INTERNE DE LA SECTION GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN FEMININE DE L'ASSM



### **ARTICLE 1**

Les dispositions du règlement interne de la Section Gymnastique d'Entretien Féminine (GEF) viennent en complément des statuts de l'ASSM.

### **ARTICLE 2**

La Section GEF se fixe pour but la pratique de la gymnastique et de l'aquagym pour adultes, dans le cadre de cours à vocation non compétitive.

### **ARTICLE 3**

#### **Organisation de la Section GEF :**

#### **a) Conditions à remplir pour en être membre**

- Etre âgée de 18 ans minimum le jour de l'inscription.
- Acquitter le montant de la cotisation annuelle.
- Fournir un certificat médical autorisant la pratique de la gymnastique d'entretien et/ou de l'aquagym.

*Nota : Le certificat médical est valable 3 ans à partir de la date d'inscription année de référence. Les 2 années suivantes, l'adhérente devra remplir un questionnaire santé et attester qu'elle a répondu négativement à l'ensemble des questions, témoignant qu'elle ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport. En cas de réponse positive à l'une des questions, il faudra fournir un certificat médical.*

#### **b) Une carte d'adhésion :**

- Cette carte **personnelle** est délivrée avec indications des cours suivis conformément à ceux mentionnés sur la fiche d'inscription.
- L'adhérente s'engage à respecter les cours choisis. Cette carte est délivrée gratuitement ; En cas de perte, une participation financière sera demandée pour son remplacement.
- A tout moment, elle pourra être réclamée par un référent de la section.

#### **c) La qualité de membre de la section permet :**

- De participer aux cours fixés sur la carte d'adhésion, à condition de pouvoir présenter ladite carte prouvant l'inscription au(x) cours fréquenté(s).
- D'assister à toutes les animations organisées par la section (en fonction des places disponibles).
- D'utiliser l'ensemble des installations mises à la disposition de la section.

#### **d) La section est gérée par le Conseil d'Administration :**

- Le Conseil d'Administration est composé au minimum **de 6 membres**, élus au scrutin secret pour 3 ans par l'Assemblée Générale de la section. **Ces membres sont tous bénévoles. Il faut un an de présence dans la Section pour intégrer le Conseil d'Administration.**
- Le Conseil d'Administration est renouvelé par 1/3 chaque année.
- Les membres sortants sont rééligibles.
- Le Conseil d'Administration de la section, élit chaque année le Bureau composé au minimum d'une Présidente, d'une Secrétaire, et d'une Trésorière. Ces personnes pourront être secondées par une Vice-Présidente, une Secrétaire adjointe et une Trésorière adjointe. **Pour être élue au Bureau, il faut un an de présence au Conseil d'Administration.**

- Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois (hors vacances d'été), et chaque fois qu'il est convoqué par la Présidente ou à la demande du quart de ses membres.
- La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration de la section est nécessaire pour la validité des délibérations.
- La Présidente et les membres du Conseil d'Administration se réservent le droit d'exclure une adhérente, pour non-respect du règlement interne, pour tout comportement inadapté et/ou manquement au bon fonctionnement de nos activités.

e) **Assemblée Générale de la section :**

- Comprend tous les membres tels que définis dans les statuts généraux de l'ASSM.
- Se réunit une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par la Présidente ou à la demande du quart de ses membres.
- Son mode de fonctionnement et son pouvoir sont identiques à ceux de l'Assemblée Générale de l'ASSM.

**ARTICLE 4**

Fonctionnement de la Section :

- a) Le montant des cotisations (gymnastique et aquagym) est fixé par le Conseil d'Administration en fonction du budget prévisionnel qu'il prépare et qu'il présente chaque année au Comité Directeur de l'ASSM. Ce montant doit être accepté par l'Assemblée Générale de la section.
- b) Les cotisations sont annuelles.
- 2/3 du tarif est appliqué et perçu pour toute inscription à partir du 1<sup>er</sup> janvier.
  - 1/3 du tarif est appliqué et perçu pour toute inscription à partir du 1<sup>er</sup> avril.
  - Tarif préférentiel appliqué sur justificatif, aux personnes en recherche d'emploi
- L'adhérente qui ne peut plus venir pour cause de déménagement, maladie grave, maternité, accident ou autres circonstances, soumises à l'appréciation du Conseil d'Administration pourra se faire rembourser le ou les trimestres restants de sa cotisation, **sur justificatif à condition d'en faire la demande écrite (par courrier ou par e-mail) adressée à la Présidente avant la fin du trimestre commencé.**
- c) Les cours s'effectuent suivant un planning établi par le Conseil d'Administration et en fonction de la disponibilité des salles, après accord du Comité Directeur de l'ASSM.
- Pour la gymnastique, chaque adhérente doit préciser lors de l'inscription le(s) cours au (x)quel (s) elle désire assister en s'engageant à respecter impérativement les cours choisis (modification possible en cours d'année avec l'accord des responsables). Pour certaines disciplines limitées (Pilates et cours en sureffectif), les habitantes de la commune de Saint Médard-en-Jalles sont prioritaires à l'inscription. Le tarif forfaitaire donne accès à tous les cours de gymnastique dans la limite des places disponibles.
  - Pour l'aquagym, l'adhérente peut s'inscrire à deux cours à condition d'habiter Saint-Médard-en-Jalles. Un autre tarif est appliqué pour les habitantes hors commune qui ne peuvent s'inscrire qu'à un seul cours.
- d) Les cours de gymnastique et d'aquagym manqués ne pourront pas être rattrapés, sauf autorisation exceptionnelle d'un membre du Conseil d'Administration. En cas de jour férié ou d'indisponibilité de salles ou d'animateurs, l'adhérente pourra participer à **un autre cours de la même semaine.**

Les cours suivent le planning des vacances scolaires. Des cours sont proposés pendant les petites vacances scolaires (sauf pendant les vacances de Noël), en fonction des salles mises à la disposition de la Section et de la disponibilité des animateurs.

Pour l'aquagym, un planning d'occupation de la piscine auquel on ne peut déroger est établi en début de saison par la municipalité.

**e) Consignes de Sécurité et du « Bien-vivre ensemble » :**

- Les membres de la Section s'engagent à respecter les consignes de sécurité inhérentes aux locaux, ainsi que les horaires fixés.
- **Pour des raisons de sécurité, la présence d'enfants pendant les cours n'est pas autorisée.**
- Le matériel utilisé est propriété de la Section ; il devra être conservé en bon état, et restitué à chaque fin de séance.
- **Il est interdit de pénétrer en chaussures de ville dans les salles de sport.** Avant d'accéder aux salles, il est indispensable de changer de chaussures et de mettre celles adaptées à l'activité. Lorsque les salles sont équipées de tatamis, vous devez pratiquer la séance soit nu-pieds, soit en socquettes, soit en rythmiques ou en chaussures de fitness.
- Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silencieux.
- **La section dégage toute responsabilité en cas de vols dans les locaux.**

**f) animateurs :**

- Les animateurs sont recrutés par la Présidente, en relation avec le Conseil d'Administration. En cas d'absence, le remplacement ne peut se faire qu'avec l'accord de la Présidente ou Vice-présidente.
- Tout animateur doit respecter le matériel mis à sa disposition.

**g) Outils de communication :**

La GEF communique toute information par le biais :

- de la messagerie électronique « courriel » [assm33gef@gmail.com](mailto:assm33gef@gmail.com) (nouveaux événements, manifestations extra sportives),
- d'un « Flyer » annuel (planning des cours et modalités d'inscription),
- du site internet : [assm-gymfeminine.saintmedardasso.fr](http://assm-gymfeminine.saintmedardasso.fr)

Pour une meilleure communication, il est important d'indiquer tout changement de coordonnées (adresse e-mail, numéro de téléphone fixe et/ou numéro de téléphone portable).

Le présent règlement interne, adapté par le bureau de la Section, réuni à Saint-Médard-en-Jalles le 23 mai 1986 (Présidente : M. Méricq) et approuvé par le Comité Directeur de l'ASSM le 6 mai 1986 (Président Général : T. Vittet), a été modifié par :

- Le bureau de la Section réuni le 10 janvier 1996 (Présidente : M. Grenier) et approuvé par le Comité Directeur de l'ASSM le 4 juillet 1996 (Président Général : T. VITTET).
- Le bureau de la Section réuni le 13 mai 2008 (Présidente : M.J. Aubert) approuvé par l'Assemblée Générale de la Section le 5 juin 2008 et le Comité Directeur de l'ASSM le 4 juillet 2008 (Président Général : J.F. Meunier).
- Le bureau de la Section réuni le 2 mai 2013 (Présidente : D. Goldhaber) approuvé par le Comité Directeur de l'ASSM le 7 juin 2013 (Président Général : J.C. Acquaviva) et l'Assemblée Générale de la Section du 12 juin 2013.
- Le Conseil d'Administration de la Section réuni le 28 août 2018 (Présidente : C. Bou), approuvé par le Comité Directeur de l'ASSM le 7 septembre 2018 (Président Général : H. Darmuzey) et l'Assemblée Générale de la Section du 28 septembre **2018**.